**Défi photo «****Ma nuit dans le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises »**

Présentation du projet :

Le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises porte une Stratégie pour la reconquête et la valorisation de la « ressource nocturne ». Les enjeux sont de favoriser la biodiversité, mais aussi votre cadre de vie et votre santé, que votre commune soit à la campagne ou à la ville, que vous habitiez au sein d’un quartier, d’un bourg, d’un centre-ville ou dans une maison isolée.

Les objectifs de cette stratégie sont :

* Améliorer les connaissances sur la pollution lumineuse : cartographie de la « trame sombre » mettant en avant la qualité du ciel nocturne, ses réservoirs et ses corridors ;
* Développer un ensemble d’actions en matière de lutte contre la pollution lumineuse pour protéger la santé humaine, la biodiversité nocturne dans son ensemble, limiter les dépenses énergétiques et favoriser l’intégration de cet enjeu dans l’aménagement des territoires ;
* Mettre en place des actions concrètes de préservation et restauration de l’environnement nocturne ;
* Contribuer à la sensibilisation des élus, des habitants et des acteurs privés à la ressource que représente le ciel étoilé.

Ainsi, le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises lance un Défi photo aux habitants des Pyrénées Ariégeoises : photographes amateurs, passionnés ou professionnels, nous voulons recueillir votre perception de la nuit.

Chacun pourra proposer jusqu’à cinq images traduisant sa perception sensible de la nuit. Un vrai défi que de photographier la nuit ! Nuit noire, nuit éclairée, nuit habitée, nuit étoilée, nuit sauvage… Révélez l’animal nocturne qui sommeille en vous !

L’objectif est simple : montrer la richesse et la diversité des nuits des Pyrénées Ariégeoises grâce à vos photos. Les approches peuvent être variées : sensible, esthétique, biodiversité, paysages, nuit étoilée et qualité du ciel nocturne, travail de l’homme… Alors faites-vous plaisir, créez, imaginez… et merci d’éviter les photos de vos chatons 😉 !

Ce Défi photo n’est pas un concours photographique mais une collecte destinée à illustrer la perception que vous, citoyens-photographes amateurs ou professionnels, avez de votre environnement nocturne proche et quotidien. Les images récoltées feront l’objet d’une exposition à la Maison du Parc à Montels et de publications sur les réseaux numériques du Parc : Instagram et Facebook. Bien que ce ne soit pas un concours photographique, les 3 photos ayant récolté le plus de « j’aime » sur Facebook et Instagram seront éditées sous cadre et offertes à leurs auteurs.

Les photos seront reçues entre le 21 juin et le 21 aout 2020. Une sélection des 30 meilleures sera publiée le 1er septembre, avec vos noms et prénoms (ou pseudos), sur nos pages Facebook et Instagram. A partir de là, le vote sera ouvert au public pendant une semaine (1er au 9 septembre 2020).

Comment ça marche ?

* Vous déposez vos photos sur la plate-forme sécurisée du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, accessible au lien suivant : <https://mega.nz/megadrop/hQTuCxOeAtQ>
* Le 1er septembre, toutes les photos sont mises en ligne avec vos noms et prénoms, ainsi qu’un tag de vos pages, si vous en avez.
* Pendant 1 semaine, jusqu’au 9 septembre, chacun peut voter pour sa/ses photos préférées.
* Les trois photos ayant reçu le plus de "j'aime" seront mises en avant sur différents supports de diffusion et seront éditées sous cadre et offertes à leurs auteurs. Attention ! seuls les votes comptabilisés sur nos pages Facebook <https://www.facebook.com/parcpyreneesariegeoises/> et Instagram <https://www.instagram.com/parcpyreneesariegeoises/> seront pris en compte : invitez vos amis à venir les aimez sur nos pages !

Les gagnants seront désignés le 12 septembre 2020 à l’occasion de la fête de la transition.

A vos appareils photos et bonnes nuits !

Règlement du défi photo « Ma nuit dans le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA COLLECTE

Le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises souhaite promouvoir la prise en compte de la qualité du ciel nocturne et de ses enjeux dans les projets d'aménagement des collectivités du territoire. Dans cet objectif, il a mis en place du Stratégie pour la reconquête et la valorisation de la ressource nocturne.

Plusieurs animations et soirées de sensibilisation sont organisées pour échanger avec les acteurs locaux et le grand public sur la qualité du ciel nocturne en abordant notamment les aspects biodiversité, culture, tourisme : 1er aout - qualité du ciel étoilé au refuge de l’étang d’Araing, 7 août - nuit des étoiles à l’observatoire de Sabarat, 29 août - nuit de la chauve-souris à Ercé, 10 octobre - le jour de la nuit, 31 octobre - Halloween à la grotte du Mas d’Azil…

Afin de compléter cette sensibilisation, le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises lance une collecte d’images auprès du grand public ayant pour thème « Ma nuit dans le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ». Il s’agit d’une collecte destinée à illustrer la perception qu’ont les citoyens photographes professionnels ou amateurs de leur environnement nocturne proche et quotidien.

Les images récoltées feront l’objet d’une exposition à la Maison du Parc à Montels et de publications sur les réseaux numériques du Parc : Instagram, Facebook et Twitter. Bien que ce ne soit pas un concours photographique, les 3 photos ayant récolté le plus de « j’aime » seront éditées sous cadre et offertes à leurs auteurs.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation à la collecte est ouverte à toute personne physique de 13 ans et plus. La participation des mineurs est soumise à l'autorisation parentale. Toute participation à ce Défi implique l’acceptation pleine et sans réserve du présent règlement, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. Aucune rémunération de quelque nature que ce soit n’est autorisée. Le nombre d’images est limité à cinq par participant. Le participant déclare que toute image qu’il présente est son œuvre originale et qu’il est détenteur des droits sur l’image concernée. Le participant déclare qu'il dispose des pleins droits et pouvoirs pour accepter le présent règlement. Le participant devra s’assurer lors de l’envoi de sa photographie que les conditions suivantes sont respectées :

* Les photographies envoyées devront être libres de droit.
* Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs de la collecte d'utiliser cette photographie ;
* Les photographies ne devront pas porter atteinte, d’une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées. Les photographies feront l’objet d’une modération et sélection si nécessaire au préalable par l’organisateur.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

La collecte se déroule à compter du 21 juin jusqu’au 21aout 2020.

Le principe de cette collecte : il s’agit de traduire en photo ce qu’évoque le thème « Ma nuit dans le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ».

Pour participer à la collecte, le participant doit :

* Fournir des fichiers numériques de bonne qualité au format jpeg, 1 Méga-octet minimum en déposant les fichiers sur la plate-forme sécurisée du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, accessible au lien suivant : <https://mega.nz/megadrop/hQTuCxOeAtQ>
* Fournir un fichier texte d’accompagnement contenant les coordonnées précises de l’auteur et les informations personnelles et techniques minimales (voir modèle en fin de règlement) :
  + Nom, prénom, adresse, téléphone, courriel
  + Pseudonyme (le cas échéant, notamment en vue de la publication sur les réseaux)
  + Lieu de prise de vue : commune, lieu-dit...
  + Date et horaire
  + Format original de réalisation (RAW, JPEG...)
  + Le cas échéant : conditions de prise de vue, descriptif, intention.

L’auteur peut fournir au maximum 5 images.

Le 1er septembre, toutes les photos sont mises en ligne, pour 1 semaine de vote, jusqu’au 9 septembre, sur les sites Facebook et Instagram du Parc avec vos noms et prénoms, ainsi qu’un tag de vos pages, si vous en avez.

Les trois photos ayant reçu le plus de "j'aime" seront mises en avant sur différents supports de diffusion et seront éditées sous cadre et offertes à leurs auteurs. Attention ! seuls les votes comptabilisés sur nos pages Facebook <https://www.facebook.com/parcpyreneesariegeoises/> et Instagram <https://www.instagram.com/parcpyreneesariegeoises/> seront pris en compte : invitez vos amis à venir les aimez sur nos pages !

Les gagnants seront désignés le 12 septembre 2020 à l’occasion de la fête de la transition.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Une restitution sera présentée sous une forme physique à définir (exposition de tirages...) et sur les réseaux sociaux.

Dans le cadre exclusif de la promotion et de la communication sur l’action « trame sombre et ciel nocturne », de ses sites internet, et de ses réseaux sociaux, sous toutes ses formes et sur tous supports, le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises pourra utiliser gratuitement les photographies pour une durée maximale de 10 ans. Le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises s’engage à ne pas transférer ces droits d’exploitation à des tiers et à ne pas faire d’autre utilisation de l’œuvre sans accord préalable de l’auteur. Par sa participation à la présente collecte, le participant accepte l'utilisation des photographies telle que définie.

ARTICLE 5 : NOM ET IMAGE DU PARTICIPANT.

Toute exploitation des photographies fera mention du nom du participant ou de son pseudonyme, de la manière suivante : « Prénom et Nom ou pseudonyme du participant » ou toute autre syntaxe du même type. Le participant s'engage à renseigner le Parc organisateur sur son nom ou son pseudonyme, ainsi que sur son adresse (voir fichier annexe de renseignement). À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

ARTICLE 6 : RÉCLAMATIONS

Le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises se dégage de toute responsabilité quant au contenu des commentaires publiés sur Instagram, Facebook ou Twitter. Le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises se réserve le droit d’invalider ou supprimer les photographies du ou des participants en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement par ceux-ci ou de non-respect des autres participants, et/ou de manque à la déontologie de la collecte. Si une telle décision est prise par le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises aucune réclamation ne sera alors possible, aucun droit à compensation ne sera admissible.

ARTICLE 7 : MISE A DISPOSITION DU RÈGLEMENT EN LIGNE

Le présent règlement est disponible sur le site internet du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises à l’adresse : https://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr /xxxxxxxxxxx

La participation à la collecte implique l’acceptation pure et simple du présent règlement tel quel, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Toutes contestations relatives à l’interprétation ou à l’application du présent règlement seront tranchées par le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises dans l’esprit qui a prévalu à la conception de l’opération.

ARTICLE 9 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant est informé que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour sa participation à la présente collecte et font l’objet d’un traitement informatique. Le participant est informé qu’il bénéficie d’un droit d’accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises à l’adresse suivante : Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises - Ferme d'Icart - 09240 MONTELS ou directement par courriel à l’adresse : [info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr](mailto:info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr) Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture de la collecte renonceront automatiquement à leur participation.

ARTICLE 10 : FRAUDE

Le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises se réserve le droit, s’il y a lieu, d’invalider et/ou d’annuler tout ou partie d’une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation ou de la détermination des photographies. Le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises se réserve, dans toutes hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité du Parc ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

**Tableau de renseignement à annexer :**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom - prénom |  | | | | |
| Adresse |  | | | | |
| Téléphone |  | | | | |
| Courriel |  | | | | |
| Pseudonyme (le cas échéant) |  | | | | |
|  | Photo 1 | Photo 2 | Photo 3 | Photo 4 | Photo 5 |
| Nom de la photo |  |  |  |  |  |
| Lieu de prise de vue : commune, lieu-dit... |  |  |  |  |  |
| Date et horaire |  |  |  |  |  |
| Format original de réalisation (RAW, JPEG...) |  |  |  |  |  |
| Compléments : conditions de prise de vue, descriptif, intention |  |  |  |  |  |